

Lyon, le 2 juillet 2020

~~N°523~~/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CMG Lyon/DRH/BRCF

Centre ministériel de gestion de Lyon
Division ressources humaines
Bureau concours, recrutement et formation

Affaire suivie par :
Clarisse ANESSI

Tél. : 04 37 27 20 47 ou 821 691 20 47
clarisse.anessi@intradef.gouv.fr

NOTE

A l'attention des destinataires *in fine*

OBJET : **Note d'information relative à l'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense, au titre de l'année 2021.**

RÉFÉRENCES :

- a) décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- b) décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- c) décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- d) décret n° 2019-669 du 27 juin 2019 relatif aux modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense ;
- e) arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- f) arrêté du 2 août 2019 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade des secrétaires administratifs de classe normale du ministère de la défense ;
- g) arrêté du 12 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade des secrétaires administratifs du ministère de la défense ;
- h) instruction n° 312726/DEF/SGA/DRH-MD portant sur les dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 pris en application du décret n° 2006 781 du 3 juillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaires et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires.

Le centre ministériel (CMG) de Lyon est chargé de l'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense, dans le grade de classe normale, au titre de l'année 2021.

Cet examen professionnel est organisé en application des dispositions du décret du 27 juin 2019 et de l'arrêté du 2 août 2019, cités en référence.

Le nombre de postes offerts est fixé à 87.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'ouverture des inscriptions est fixée au **2 juillet 2020**.

Les inscriptions par Internet sont ouvertes du **2 juillet 2020, à 12 heures, au 2 octobre 2020, à 12 heures**, heure de Paris.

La date limite de retrait des dossiers papier d'inscription et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), par voie postale, est fixée au **2 octobre 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

La date de clôture des inscriptions et de dépôt des dossiers de RAEP (soit par voie postale soit par Internet) est fixée au **15 octobre 2020**, terme de rigueur.

La sélection des dossiers de RAEP se déroule à Lyon, **à compter du 16 novembre 2020**.

Les candidates et candidats dont les dossiers sont sélectionnés par le jury, sont convoqués **à compter du 18 janvier 2021** pour l'épreuve orale d'admission.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense, dans le grade de classe normale, au titre de l'année 2021, est ouvert aux adjoints administratifs du ministère de la défense ou détachés dans ce corps, justifiant au 1^{er} janvier 2021 de sept années de services publics.

Les conditions de participation sont vérifiées après l'établissement de la liste d'admissibilité. En conséquence, les candidates et les candidats admissibles qui ne remplissent pas les conditions requises ne peuvent pas se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Dans le cas où les conditions requises ne sont pas remplies, le service gestionnaire dont relève la candidate ou le candidat lui adresse une lettre de rejet de sa candidature comportant les voies et délais de recours.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Il est fortement conseillé aux candidates et candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

3.1) Inscription par Internet

Cette inscription ne doit pas être effectuée à partir d'un poste équipé ISPT (Internet Sur le Poste de Travail). La candidate ou le candidat utilise sa connexion personnelle ou un poste Internet en libre-service (type ALCAZAR) en raison des mesures de sécurité propres au ministère des armées. L'adresse mail utilisée doit être une adresse personnelle.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.concours-civils.defense.gouv.fr>

Les inscriptions par Internet ont lieu du **2 juillet 2020**, à 12 heures, au **2 octobre 2020**, à 12 heures (fin des inscriptions), heures de Paris. Jusqu'à ces dates et heures, les candidates et candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier grâce aux numéros d'inscription et de certificat qui leur sont attribués lors de leur inscription.

Un document au format « pdf » est proposé aux candidates et candidats qui ont validé leur inscription sur Internet. Ce document qui peut être conservé par ces derniers ne doit pas être transmis au CMG de Lyon. Ces mêmes candidates et candidats reçoivent un mail de confirmation d'inscription.

Toute modification sur le site d'inscription en ligne doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; à l'issue de la dernière validation réalisée, la candidate ou le candidat recevra alors un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de la modification, qui est considéré comme seul document opposable.

Les candidates et les candidats transmettent leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dématérialisé, par mail au plus tard le 15 octobre 2020, date de clôture des inscriptions, avant 12 heures, heure de Paris, au CMG de Lyon à l'adresse fonctionnelle suivante :

cmg-lyon-examens.recrutement.fct@def.gouv.fr

Tout dossier envoyé sur une autre adresse de messagerie **ne sera pas pris en compte**.

Le dossier RAEP envoyé par Internet ne doit pas être doublé d'un envoi par voie postale

3.2) Inscription par voie postale

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, et uniquement dans ce cas, les candidates et les candidats peuvent demander un dossier papier d'inscription par voie postale, jusqu'au **2 octobre 2020**, le cachet de la poste faisant foi, auprès du :

Centre ministériel de gestion de Lyon
Division ressources humaines
Bureau concours, recrutement et formation
Section B – EP SACN 2021
Quartier général Frère - BP 41
69998 Lyon cedex 07

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et candidats joignent à leur demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription, les candidates et candidats l'envoient avec leur dossier de RAEP, par voie postale au CMG de Lyon, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le **15 octobre 2020**, date de clôture des inscriptions et de dépôt du dossier de RAEP, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier papier par tout autre moyen que la voie postale ne sera prise en compte.

Tout dossier posté après le 15 octobre 2020 ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste **sera refusé**.

Il est demandé aux candidats de ne s'inscrire qu'une fois, soit par Internet, soit sous format papier. Si ces mêmes candidats ont doublé leur inscription par Internet, leur inscription « papier » ne sera pas prise en compte, et leur dossier RAEP (dématérialisé) devra être envoyé à l'adresse fonctionnelle mentionnée supra.

3.3) Composition du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription de l'examen professionnel comporte les pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription ;
- le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ;
- pour les personnes en situation de handicap dont l'état de santé nécessite un aménagement d'épreuve, un certificat médical d'un médecin agréé doit être fourni. Celui-ci doit préciser la nature exacte de l'aménagement.

A l'issue de l'envoi du dossier d'inscription par la candidate ou le candidat, le CMG de Lyon enverra un courriel de confirmation à la candidate ou au candidat si le dossier est complet. Ce courriel ne sera pas envoyé si le dossier n'est pas complet. Il revient donc à la candidate ou au candidat de prendre l'attache du CMG de Lyon en cas de non réception de ce courriel.

3.4) Récapitulatif de la procédure d'inscription

Phases	Internet	Date limite	Voie postale ⁽¹⁾	Date limite
1	Inscription sur le site : https://www.civils.defense.gouv.fr	2 octobre 2020 12 heures	Demande de dossier par voie postale ⁽²⁾	2 octobre 2020, le cachet de la pose faisant foile cachet de la poste faisant foi
2	Envoi du dossier à l'adresse : cmg-lyon- examens.recrutement.fct@def.gou v.fr	15 octobre 2020 12 heures	Envoi du dossier au CMG de Lyon ⁽²⁾	15 octobre 2020, le cachet de la poste faisant foile cachet de la poste faisant foi
3 ⁽³⁾	A l'issue de l'admissibilité , envoi du certificat médical le cas échéant	15 décembre 2020	A l'issue de l'admissibilité, envoi du certificat médical ⁽³⁾	15 décembre 2020

⁽¹⁾ En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, et uniquement dans ce cas

⁽²⁾ CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, recrutement et formation, section B, quartier Général Frère, BP 41, 69998 Lyon cedex

⁽³⁾ Le cas échéant, pour les personnes en situation de handicap dont l'état de santé nécessite un aménagement d'épreuve

4. VISIOCONFERENCE

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite doit être adressée par mail ou par voie postale au CMG de Lyon, à l'adresse susmentionnée **au plus tard le 15 décembre 2020**.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

5. DEMANDE D'INFORMATION

Toute information sur cet examen professionnel peut être obtenue auprès du CMG de Lyon par téléphone au 04 37 27 27 82, dans les créneaux suivants :

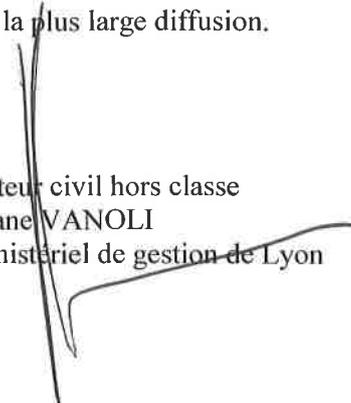
-du lundi au vendredi de **9 heures à 11 heures**.

6. FRAIS DE DEPLACEMENT DES CANDIDATS

Il est précisé que les frais de déplacement des candidates ou candidats sont pris en charge conformément à l'instruction n° 312726 du 28 décembre 2007, paragraphe 1-5-1.

Il est demandé aux destinataires de la présente note d'information d'en assurer la plus large diffusion.

L'administrateur civil hors classe
Stéphane VANOLI
directeur du centre ministériel de gestion de Lyon



Destinataires pour attribution :

Sous-direction des bureaux des cabinets
Bureau des officiers généraux
Direction générale du numérique des systèmes d'information et de communication
Délégation à l'information et à la communication de la défense
Direction générale de la sécurité extérieure
Direction de la protection et de la sécurité de la défense
Direction générale de l'armement
Secrétariat général pour l'administration Institution nationale des invalides
 Office national des anciens combattants
 Direction des affaires financières
 Direction des ressources humaines du ministère de la défense
 Direction des affaires juridiques
 Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives
 Direction du service national
 Direction centrale du service d'infrastructure de la défense
 Service parisien de soutien de l'administration centrale
État-major des armées
 Centre de pilotage et de conduite du soutien
 Direction du renseignement militaire
 Direction centrale du service de santé des armées
 Direction centrale du service des essences des armées
 Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense
 Direction centrale du service du commissariat des armées
État-major de l'armée de Terre
 Direction des ressources humaines de l'armée de terre
 Service de la maintenance industrielle terrestre
 Service de la trésorerie aux armées
État-major de la Marine
 Direction du personnel militaire de la Marine
 Direction centrale du service de soutien de la flotte
État-major de l'armée de l'Air
 Conseil supérieur de l'armée de l'air
 Direction des ressources humaines de l'armée de l'air
 Direction centrale du service industriel de l'aéronautique
Contrôle général des armées
Inspecteurs généraux
Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel
Délégation pour le regroupement des états-majors et services centraux de la défense
Commission des recours des militaires
Conseil supérieur de la fonction militaire
Conseil général de l'armement
Conseil scientifique de la défense
Responsable ministériel pour les normes
Commission armées-jeunesse
Gouverneur des Invalides

NAVAL GROUP (*point de contact unique*)
NEXTER (*point de contact unique*)
CEA (*point de contact unique*)

CMG Saint-Germain en Laye - Division ressources humaines – Bureau recrutement et formation y compris pour diffusion outre-mer et commandements supérieurs des forces armées

CMG Metz – Division Ressources humaines - Pôle recrutement-formation

CMG Rennes - Division ressources humaines – Bureau recrutement et formation

CMG Bordeaux - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

CMG Toulon - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

Destinataires pour information :

- Syndicat CFDT
- Syndicat FO
- Syndicat UNSA
- Syndicat CGT
- Syndicat CGC
- Syndicat CFTC

Copies :

- DRH-MD /SRHC/SDGPC/DCC/BFPCE
- CMG Lyon – déléguée régionale handicap
- CMG Lyon – DGA
- CMG LYON – officier de sécurité